



Saint-Constant

**PROGRAMME DE SOUTIEN
ART ET CULTURE**

**Ville de Saint-Constant
Service des Loisirs**

Décembre 2016

Programme de soutien aux artistes

La Ville de Saint-Constant mise, entre autre, sur la culture pour assurer à ses citoyens la qualité de vie à laquelle ils aspirent. La Ville souhaite que les arts et la culture soient des moteurs de développement et, pour préciser son positionnement, elle s'est dotée en 2013 d'une politique culturelle. Par le programme de soutien aux artistes, la Ville contribue à la vitalité du milieu culturel en favorisant l'implication citoyenne et par la même occasion, renforce le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens à l'égard de leur ville.

Objectifs

Le programme a pour but de soutenir financièrement des acteurs culturels et artistiques présents dans la communauté. Il vise à encourager les initiatives qui mettent en valeur l'identité culturelle de la Ville de Saint-Constant et la réalisation de projets favorisant l'accès aux constantins aux œuvres de leurs concitoyens.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, le candidat doit:

- Être résident de Saint-Constant (75 % de résidents pour un groupe);
- Être un ¹artiste amateur ou un collectif d'artistes amateurs;
- Exercer une activité culturelle reconnue;
- Contribuer au rayonnement de la ville de Saint-Constant.

Activités culturelles reconnues

Les activités culturelles reconnues aux fins du présent programme sont les mêmes que celles reconnues par le Conseil des arts et des lettres du Québec, soit :

- Arts de la scène : Théâtre, musique, danse, chanson, humour, variété;
- Arts et lettres : Écrivain et auteurs;
- Arts visuels : Peinture, sculpture, photographie et dessin;
- Art du cirque : Cirque;
- Arts médiatiques/numérique : Cinéma, vidéo et nouveaux médias;
- Métiers d'art : Bois, céramique, textile, cuir, métaux, verre et papier.

Nature de l'aide

Le soutien offert peut être sous forme d'²aide financière, de prêt de locaux ou de toute autre forme d'aide, selon la demande et les ressources de la Ville. Chaque demande fera l'objet d'une analyse particulière. La personne ou le collectif admissible ne peut recevoir plus d'une fois un soutien annuellement. Le soutien variera selon la nature, l'ampleur des projets soumis et la disponibilité de la municipalité. Un rapport d'activités et financier détaillés (pièces justificatives requises) devra être remis au Service des loisirs dans un délai maximal de 3 mois après la fin du projet. À défaut de remettre ce rapport dans le délai prescrit, la ville se réserve le droit de ne plus accorder d'aide financière à cette personne ou à ce collectif.

¹ Pratiquant des activités de loisir du domaine des arts en tirant ses moyens habituels de fonctionnement, de salaire ou de revenus étrangers à ces pratiques artistiques.

² Le soutien financier accordé peut atteindre un montant maximal de 1 000 \$, dans le respect des ressources disponibles de la Ville.

Modalités de versements

Après l'acceptation de la demande, le montant accordé sera remis en un seul versement.

Analyse de la demande

Toute demande devra être accompagnée d'un curriculum vitae de l'artiste ou du groupe et des pièces suivantes :

- Arts de la scène (musique, chanson et danse) : DVD ou CD de l'œuvre;
- Arts de la scène (théâtre) : DVD et/ou texte;
- Arts visuels et métiers d'art : DVD ou CD incluant des images de l'œuvre;
- Arts et lettres : Copie manuscrite de l'œuvre.

Une description du projet devra aussi être jointe au formulaire dûment complétées. Toute demande incomplète sera rejetée. L'analyse sera effectuée par le comité de sélection pour recommandation au Conseil municipal. Voici les principaux critères sur lesquels la demande de soutien sera analysée :

- Respect des objectifs du programme;
- Faisabilité du projet, description du projet, échéancier;
- Impact sur la vitalité culturelle de la Ville de Saint-Constant;
- La clientèle à qui s'adresse l'événement
- Efforts d'autofinancement, de partenariat et de concertation

Processus de demande

Pour faire une demande, remplir le formulaire ci-joint et le transmettre au Service des Loisirs à l'adresse suivante ou par courriel :

Par la poste :

Service des loisirs
160, boul. Monchamp
Saint-Constant (Qc)
J5A 2K8

Par courriel : loisirs@ville.saint-constant.qc.ca

L'appel de demande aura lieu trois (3) fois par année à date fixe : 1^{er} mars, 1^{er} juin et le 1^{er} octobre. Toute demande reçue après la date indiquée ne sera pas prise en compte. Pour faire une demande, remplir le formulaire ci-joint et le transmettre au Service des Loisirs à l'adresse suivante ou par courriel :

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 450.638.2010 poste 7200

Conditions relatives à la demande

Si la demande de l'organisme reçoit une réponse favorable, celui-ci s'engage à respecter les conditions énumérées ci-après.

Utilisation des installations

L'organisme ou le groupe s'engage à :

- Respecter les modalités d'utilisation des installations, s'il y a lieu

Communication et visibilité

L'organisme s'engage à :

- Mentionner et afficher le nom de la Ville de Saint-Constant à titre de partenaire :
 - o dans chacune de ses publications
 - o lors des conférences de presse
 - o lors des cérémonies entourant les festivités
 - o sur les sites d'activités (ex : panneaux, banderoles, ou autre)
 - o et ce, dans le respect des normes graphiques de la Ville
- Assurer aux dignitaires de la Ville un accès aux cérémonies et aux sites d'activités par des laissez-passer et des places réservées